



LA FICHE DE DONNEE DE SECURITE = FDS

- ◆ Elle est différente de la fiche technique

Définition :

La FDS est un outil qui va permettre à l'utilisateur d'un produit chimique de faire l'analyse des dangers, puis des risques liés à l'emploi de ce produit et de bâtir des règles internes de prévention et de protection du personnel susceptible d'être exposé.

Elle permet au chef de l'entreprise qui utilise ce produit, et comme le prévoit le Code du Travail :

- d'effectuer **l'analyse et l'évaluation des risques** qui lui incombent en vertu de l'article L.230-2,
- **d'informer** le personnel concerné sur les risques et les dangers, de le **former** à une utilisation correcte et sûre du produit,
- d'élaborer **le mode opératoire et la consigne de sécurité** qu'il doit établir pour chaque poste de travail où un salarié est amené à utiliser des produits chimiques dangereux.

Quel est le contenu de la fiche de données de sécurité ?

De part le Code du travail, la FDS (document non confidentiel) doit comporter 16 rubriques obligatoires :

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché,
2. Information sur les composants,
3. Identification des dangers,
4. Description des 1ers secours à porter en cas d'urgence,
5. Mesures de lutte contre l'incendie – prévention des explosions et des incendies,
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle,
7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation,
8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des expositions de protection individuelle,
9. Propriétés physico-chimiques,
10. Stabilité du produit et réactivité,
11. Informations toxicologiques,
12. Informations écotoxicologiques,
13. Information sur les possibilités d'élimination des déchets,
14. Informations relatives au transport,
15. Informations réglementaires,
16. Autres informations.

La législation :

L'article R.231-53 du Code du Travail précise que l'établissement d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) est une obligation pour le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou d'une préparation dangereuse (décret n° 92 – 1261 du 3 décembre 1992 modifié par le décret N° 94 –181 du 1^{er} mars 1994 et remaniant la section V du code du travail). **La fiche rédigée en français** doit être transmise gratuitement au chef d'établissement qui doit lui même la communiquer au Médecin du Travail.

Enfin, l'arrêté du 5 janvier 1993 fixe les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité et présente en annexe un guide pour l'élaboration de ces fiches. Il n'existe pas de formulaire type de FDS à remplir mais une norme française homologuée NF ISO 11014-1 qui en précise le contenu et le type.

Diffusion et gestion des FDS :

C'est au chef d'établissement utilisateur du produit que revient la responsabilité de transmettre au Médecin du Travail la FDS qu'il reçoit (Art. R 231-53 du CT),

Seule la version la plus récente d'une FDS sera conservée.

Pour la réactualisation des FDS, se rapprocher des fournisseurs ou consulter les sites Internet (ex : www.quickfds.com).

